

## Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE\_2025\_206

### Relance du lot n°11 « Plafonds suspendus » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée*

*Vu la décision du maire n° DECRE\_2025\_091 en date du 14 avril 2025 attribuant les marchés des lots n°1 à n°20, exceptés les lots n°11 et n°20,*

*Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général et la relance des lots n°11 « Plafonds suspendus » et n°20 « Revêtements de sols sportifs »,*

*Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 15 mai 2025 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>,*

*Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé et présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, représentée par le cabinet SET Architectes (44000 Nantes),*

*Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché du lot n° 11 à l'entreprise pour l'exécution des prestations,*

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Le marché de travaux ci-dessous, pour la réhabilitation et l'extension de la salle de sport de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu, référencé MV-2025-01-Relance, est attribué à la société suivante, dont l'offre a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- **Lot n°11 « Plafonds suspendus »**
  - Attributaire : SARL HERVOUET (LES BROUZILS – 85260)
  - Montant : 71 005,40 € HT – prix global et forfaitaire

#### ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

#### ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée : 16300.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,

**François LIMOUZIN**

Signé électroniquement par

Limouzin

Date de signature : 06/08/2025

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

